

Arrêtés ministériels

A.M., 2004

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 12 juin 2004

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues au cours du mois de mai 2004, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 6 mai 2004 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues au cours du mois de mai 2004, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités et les municipalités régionales de comté affectées par ces inondations pouvant bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui ne sont pas énumérées à l'annexe jointe à l'arrêté du ministre du 6 mai 2004 ont relevé des dommages causés par des inondations survenues au cours du mois de mai 2004;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 6 mai 2004 relativement aux inondations survenues au cours du mois de mai 2004, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 12 juin 2004

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES CHAGNON

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
--------------	-------------	----------------------------

Région 02

Métabetchouan – Lac-à-la-Croix	Ville	Lac-Saint-Jean
--------------------------------	-------	----------------

Région 11

Cloridorme	Canton	Gaspé
La Martre	Municipalité	Matane
Mont-Saint-Pierre	Village	Matane
Rivière-à-Claude	Municipalité	Matane

42792

A.M., 2004

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 12 juin 2004

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux dommages causés par les grandes marées du 15 octobre et du 13 novembre 2003, dans la Ville de Carleton – Saint-Omer

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que les grandes marées du 15 octobre et du 13 novembre 2003 ont causé des dommages importants à des infrastructures routières de la Ville de Carleton – Saint-Omer;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière à la Ville de Carleton pour compenser les dépenses qu'elle a dû engager pour la réparation de ses infrastructures;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la Ville de Carleton – Saint-Omer, dans la circonscription électorale de Bonaventure, pour compenser les dépenses qu'elle a dû engager pour la réparation de ses infrastructures routières endommagées par les grandes marées du 15 octobre et du 13 novembre 2003.

Québec, le 12 juin 2004

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES CHAGNON

42791